

Plage et terrain de camping de Chalezeule - Concession du droit de vendre des glaces, confiseries et fruits exotiques - Période du 1^{er} juin 1992 au 30 avril 1994

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le droit de vendre des glaces, confiseries et fruits exotiques à la plage et au terrain de camping de Chalezeule, avait fait l'objet le 14 mai 1990 d'une concession d'une durée de 23 mois, moyennant une redevance annuelle de 13 000 F.

Cette concession expirant le 30 avril 1992, il est proposé de la renouveler sous forme de marché négocié, pour la période du 1^{er} juin 1992 au 30 avril 1994, moyennant une redevance annuelle de 13 000 F.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le cahier des charges élaboré à cet effet,
- autoriser M. le Député-Maire à choisir le concessionnaire et à signer l'acte à intervenir sous forme de marché négocié.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.